



St-Ubalde
DES MILLIERS DE POSSIBILITÉS

ST-U SPÉCIAL

2023-06-20

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Chers contribuables et citoyens,

Conformément aux dispositions du Code municipal, plus précisément à l'article 176.2.2, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2022 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers 2022 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 3 670 051 \$ et les revenus d'investissement de 11 975 922 \$, ce qui a généré des revenus totaux de 15 645 973 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la municipalité (dépenses) ont totalisé 4 228 090 \$, pour un surplus de l'exercice de 11 417 883 \$. Il faut comprendre que les revenus d'investissement incluent la donation de l'église ce qui explique, en partie, la hausse desdits revenus d'investissement comparativement avec le rapport financier précédent.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2022 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 87 831 \$.

À la même date, la municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 1 261 997 \$.

L'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2022 est de 26 734 120 \$ composé des actifs financiers 5 220 443 \$, des actifs non financiers 27 595 367 \$ moins les passifs 6 081 690 \$.

La dette à long terme consolidée au 31 décembre 2022 s'élevait à 3 151 428 \$.

TRAITEMENT DES ÉLUS

La loi sur le traitement des élus prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal. La rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal en 2022 était la suivante :

La rémunération du maire pour la municipalité de Saint-Ubalde a été de 20 210 \$ et l'allocation de dépenses de 10 641 \$. La rémunération annuelle pour les conseillers a été fixée à 6 528 \$ et l'allocation de dépenses à 3 333 \$. Selon tout étant sujet à la présence du maire ou des conseillers à toutes les réunions de travail et séance du conseil municipal.

Pour 2022 le maire a reçu, à titre de membre du conseil de la MRC de Portneuf, une rémunération au montant de 4 312 \$ et une allocation de dépenses au montant de 2 156 \$.

En ce qui concerne la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, les membres du conseil qui ont assisté aux réunions mensuelles ont reçu des jetons de présence pour un montant de 1 735 \$ et 868 \$ en allocation non imposable.

Les états financiers 2022 ont été vérifiés par les vérificateurs externes de la firme Bédard Guilbault Inc. en date du 12 avril 2023. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la municipalité de Saint-Ubalde.

À la suite de la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que :

« Les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Toujours en conformité avec l'article 176.2.2 du code municipal, ce rapport sera diffusé par la publication d'un St-U spécial distribué sur le territoire de la municipalité dans les prochains jours. Vous pourrez également en prendre connaissance sur le site Internet de la municipalité et sur notre page Facebook.



Guy Germain
Maire

*Présenté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde
Le 19 juin 2023*
